



Règlement concours photos 2023

1^{ère} édition

Article 1 - Organisation et objectifs du concours

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger (ci-après dénommé « Parc ») avec la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (ci-après dénommée « CCPHD ») organisent pour la première fois un concours photos du **4 juin 2023 au 15 octobre 2023**.

L'objectif est de proposer un concours sur un **thème aux multiples facettes pour sensibiliser aux enjeux de la pollution lumineuse et à ses impacts sur la biodiversité, la santé et la qualité du ciel nocturne**. Il s'agit également de se réapproprier la nuit et ses composantes, tant sur les aspects vivants (la biodiversité) que morphologiques (les paysages, les reliefs, la morphologie) ou philosophique par l'observation des astres et de l'immensité du ciel étoilé.

Aussi, à travers ce concours, l'objectif est d'apprécier le regard que porte la population sur ce thème pour le partager par la suite en valorisant les photographies sous forme d'exposition itinérante. Cette exposition sera à disposition des communes souhaitant sensibiliser leurs habitants sur ce thème.

Les modalités de ce concours sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 - Thème du concours photos

Le thème est : « Au cœur de la nuit : quels regards ? ».

Quatre catégories sont proposées :

- Faune nocturne : regard sur le vivant
- Paysage nocturne : regard sur notre territoire
- Pollution lumineuse : regard sur nos impacts
- Jeunes talents : regard des jeunes

Les contributions devront obligatoirement respecter le thème défini afin que la participation puisse être acceptée. La catégorie « Jeunes photographes » est réservée aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Article 3 - Conditions de participation

La participation au concours est libre et gratuite et doit respecter le présent règlement.

La participation à ce concours photos est ouverte à toutes et à tous les photographes, de tout âge, sous condition **d'être amateur** et de prendre les photos dans le territoire du Parc et de la CCPHD (carte

en annexe). Les membres impliqués des structures organisatrices ainsi que les membres du jury ne sont pas admis à concourir.

Dans le cadre de ce concours, il est demandé aux participants de respecter l'environnement, soit : emporter ses déchets, laisser les endroits qu'ils visitent intacts, interdiction de faire du feu, à respecter la vie sauvage et à respecter les autres usagers.

Article 4.1. Conditions relatives au participant

Le participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de concourir au concours.

Le participant accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction et de représentation au Parc et à la CCPHD à minima pour la promotion du concours et de l'évènement de restitution dans les conditions fixées par l'article 7. Ceci inclut :

- La promotion du concours sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram), sur les sites Internet des organisateurs, dans la presse locale ou spécialisée ou sur tout autre support ;
- Le diaporama ou un film des photographies sélectionnées ;
- La reproduction et le tirage des œuvres lauréates pour la soirée ;

Les participants sont expressément informés que les organisateurs pourront procéder au tirage des photographies sélectionnées pour les 4 catégories afin de les exposer le jour de la remise des prix, et garantissent le respect de l'intégrité des contributions.

Le participant accepte les conditions du présent règlement pour participer au concours.

Article 4.2. Conditions relatives à la contribution

La contribution doit présenter un caractère d'originalité au sens du droit de la propriété intellectuelle.

Les images doivent être conformes à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments, sans trucage ou autre technique qui enverrait une vision erronée du paysage, du milieu ou de l'espèce photographiée. Le HDR, le focus stacking et la surimpression ne sont donc pas autorisés. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute photographie ne correspondant pas à ces critères.

Les photos ne devront pas avoir été prises avant 2020.

Article 4 – Modalités de participation

Les inscriptions et dépôts seront réalisés au plus tard le **15 octobre 2023** avant minuit selon les modalités suivantes :

- Le nombre de photos présentées est limité **à trois par auteur**, toutes catégories confondues ;
- Indiquer le nom, prénom, numéro de téléphone, courriel de l'auteur ;
- Il faudra renseigner pour chaque photo : la catégorie dans laquelle le participant concourt, un titre, le lieu, la date de prise de vue, une note explicative présentant ce que l'auteur a voulu dire au travers de son cliché ;
- Les fichiers seront transmis par mail ou wetransfer à **ines.maire-amiot@parcdoubshorloger.fr**
- Toute image présentée sous fichier numérique doit être correctement référencée :
Nom_Prenom_Catégorie_Numéro_Titresimple

Exemple : Dubois_Andre_faune-nocturne_Photo1_Chouette

- Préparer les fichiers comme indiqué ci-dessous :

Les images doivent être fournies par envoi numérique en format JPEG ou PNG. Et si l'image est sélectionnée pour l'exposition et la remise des prix, le jury demandera un envoi en raw ou tiff avec une taille originale de la photo à 300 DPI maximum.

Veillez à bien préciser en objet du mail la mention du concours photos 2023.

Article 5 – Sélection des candidats

Le participant est informé que l'intégralité des contributions soumises au concours qui répondent aux critères précités sera présentée à un jury qui sélectionnera 3 photographies par catégorie et une photographie coup de cœur selon le processus présenté ci-après.

Le jury est composé d'une astrophotographe membre d'un club d'astrophotographie (Catherine Angyan), un photographe et naturaliste professionnel (Fabien Gréban), ainsi que de deux élus du territoire.

La réunion du jury aura lieu entre le 5 septembre et le 17 septembre.

Un prix est attribué par catégorie. Un prix coup de cœur est choisi parmi les photos présélectionnées et validées toutes catégories confondues. Des lots, des partenaires du concours, sont remis aux gagnants de chaque catégorie.

Article 6 – Désignation des lauréats et annonce des résultats

Les Lauréats seront contactés individuellement par un courriel leur exposant leur sélection par le Jury et les modalités de remise des prix, notamment pour préciser la date et le lieu de la remise des prix (entre le 22 septembre et le 14 octobre 2023).

L'annonce des résultats sera diffusée sur plusieurs canaux de communication (réseaux sociaux, sites internet, presse).

Article 7 - Droits et propriété intellectuelle

Le Parc et la CCPHD s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121 -1 du code de la propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, les organisateurs s'engagent à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photos
- Respecter l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fait l'objet d'une présentation ou divulgation.
- Respecter le règlement général sur la protection des données liée à la diffusion des œuvres.

Les participants ne souhaitant pas que leurs œuvres soient exploitées à des fins de promotion de la thématique du concours dans le cadre des missions du Parc et de la CCPHD devront le préciser formellement lors de l'envoi des images pour la participation au concours. Ceux-ci devront préciser par mail qu'ils « n'autorise[nt] pas la cession des droits d'auteurs ».

Autrement, les participants acceptent d'ores et déjà de concéder au Parc et la CCPHD, à titre gratuit et non exclusifs, les droits de propriété intellectuelle ainsi énumérés :

- Le droit d'utiliser les photographies pour valoriser le concours photos a posteriori, et permettre d'illustrer la thématique dans le cadre des missions de la CCPHD et du Parc pour son action « Un ciel étoilé pour le Doubs Horloger » ;
- Le droit de reproduction et de représentation des œuvres sélectionnées sous forme d'exposition photographique à des fins de sensibilisation de la thématique auprès de divers publics sur le territoire du Parc et de la CCPHD uniquement ;

Les photographies seront exposées dans les communes du territoire du Parc et de la CCPHD pendant une durée illimitée en mentionnant les auteurs, le titre de chaque œuvre et le prix auquel il concourait.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont conservées par les organisateurs durant la durée du concours et jusqu'au terme de la cession des droits d'auteurs pour les photographies lauréates ou sélectionnées pour l'exposition. Autrement les données seront supprimées en décembre 2023.

Le participant dispose des droits suivants :

- Accès, rectification, effacement, portabilité des données à caractère personnel
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données

Article 13 – Organismes et Contacts

Inès Maire-Amiot, chargée de mission au Parc naturel régional du Doubs Horloger

03 81 68 53 32

ines.maire-amiot@parcdoubshorloger.fr



Parc
naturel
régional
du Doubs
Horloger

18 rue du Couvent
25 210 Les Fontenelles
Tél : 03 81 68 53 32

[Site internet](#) • [Facebook](#)
[Instagram](#) • [Linkedin](#)

Aurélie Fabre Piquerez, chargée de mission Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs

03 81 65 15 15

a.piquerez@portes-haut-doubs.fr



7 Rue Denis Papin
25 800 Valdahon
Tél : 03 81 65 15 15

[Site internet](#) • [Facebook](#) • [Linkedin](#)

Annexe n°1 : carte du territoire concerné par le concours

